ADC/CRT

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N°1588/MPMEF/DGD/DU 25 FEV 2013

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Habilitation à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs et les cigarettes.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés, habilités à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs et les cigarettes, est étendue à la société **INTERNATIONAL KATEL TRANSIT SERVICES** (agrément **n° 00393 J**).

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. ISSA COULIBALY

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Ampliations
-MP MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Synd. Trans. s/C SDV- SAGA
- Synd. Trans. s/c Golf Transit
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes pour diffusion